

FNB d'actions privilégiées de capital scindé Quadravest

États financiers intermédiaires

États de la situation financière (non audités) (en dollars canadiens, sauf les données par part)

	Note	30 juin 2025	31 décembre 2024
		\$	\$
Actifs			
Actifs courants			
Placements	5	26 302 406	19 920 065
Trésorerie		1 376 676	1 068 745
Dividendes à recevoir		185 434	141 790
Total actifs		27 864 516	21 130 600
Passifs			
Passifs courants			
Distributions à payer		152 241	115 493
Charges à payer		15 141	11 381
Total passifs (excluant l'actif net attribuable aux porteurs de parts rachetables)		167 382	126 874
Actif net attribuable aux porteurs de parts rachetables	2	27 697 134	21 003 726
Actif net attribuable aux porteurs de parts rachetables par part	2	10,61	10,61

Approuvés au nom du conseil d'administration de Quadravest
Capital Management Inc.

Wayne Finch
Administrateur
Peter Cruickshank
Administrateur

États du résultat global pour les périodes terminées les 30 juin (non audités) (en dollars canadiens, sauf les données par part)

	Note	2025	2024*
		\$	\$
Revenus	2		
Revenus d'intérêts aux fins de distribution		4 052	-
Revenus de dividendes		872 347	8 263
Gains nets (pertes nettes) réalisé(e)s à la vente de placements		(735)	-
Variation de la plus-value/moins-value nette latente des placements		(39 296)	2 342
Total revenus		836 368	10 605
Charges	7		
Frais de gestion		73 263	28
Rémunération des membres du comité d'examen indépendant		683	-
Coûts d'opérations à l'achat et à la vente de placements	7	1	1
Total charges		73 947	29
Augmentation (diminution) de l'actif net attribuable aux porteurs de parts rachetables	2	762 421	10 576
Moyenne pondérée du nombre de parts	2	2 453 094	100 000
Augmentation (diminution) de l'actif net attribuable aux porteurs de parts rachetables par part	2	0,31	0,11

*Période du 24 juin 2024 (début des opérations) au 30 juin 2024

Les notes ci-jointes font partie intégrante des présents états financiers.

**États de l'évolution de l'actif net attribuable aux porteurs de parts rachetables
pour les périodes terminées les 30 juin (non audités)
(en dollars canadiens, sauf les données par part)**

	Note	2025 \$	2024* \$
Actif net attribuable aux porteurs de parts rachetables au début de la période		21 003 726	-
Augmentation (diminution) de l'actif net attribuable aux porteurs de parts rachetables		762 421	10 576
Opérations sur les parts rachetables	6		
Produit tiré de l'émission de parts rachetables		8 368 978	1 000 000
Rachats de parts rachetables		(1 560 124)	-
Total opérations sur les parts rachetables		6 808 854	1 000 000
Distributions aux investisseurs	2		
Revenu net de placement		877 867	-
Total distributions aux investisseurs		877 867	-
Augmentation (diminution) nette de l'actif net attribuable aux porteurs de parts rachetables		6 693 408	1 010 576
Actif net attribuable aux porteurs de parts rachetables à la fin de la période		27 697 134	1 010 576
Transactions sur parts rachetables			
Parts rachetables en circulation au début de la période		1 980 000	-
Parts rachetables émises		780 000	100 000
Parts rachetables rachetées		(150 000)	-
Parts rachetables en circulation à la fin de la période		2 610 000	100 000

*Période du 24 juin 2024 (début des opérations) au 30 juin 2024

Les notes ci-jointes font partie intégrante des présents états financiers.

Tableaux des flux de trésorerie
pour les périodes terminées les 30 juin (non audités)
(en dollars canadiens)

	Note	2025	2024*
		\$	\$
Flux de trésorerie liés aux activités d'exploitation			
Augmentation (diminution) de l'actif net attribuable aux porteurs de parts rachetables	2	762 421	10 576
Ajustements au titre des éléments suivants:			
(Gains nets) pertes nettes réalisé(e)s à la vente de placements		735	-
Variation survenue dans la plus-value/moins-value nette latente des placements		39 296	(2 342)
Achats de placements		-	(981 840)
Dividendes à recevoir		(43 644)	(8 263)
Charges à payer		3 760	31
Entrées (sorties) de trésorerie nettes liées aux activités d'exploitation		762 568	(981 838)
Flux de trésorerie liés aux activités de financement	2		
Distributions versées aux porteurs de parts rachetables, déduction faite des distributions réinvesties		(841 119)	-
Produit de l'émission de parts rachetables†		464 161	1 000 000
Sommes versées au rachat de parts rachetables†		(77 679)	-
Entrées (sorties) de trésorerie nettes liées aux activités de financement		(454 637)	1 000 000
Augmentation (diminution) nette de la période		307 931	18 162
Trésorerie au début de la période		1 068 745	-
Trésorerie à la fin de la période		1 376 676	18 162
Inclus dans les flux de trésorerie liés aux activités d'exploitation			
Intérêts reçus		4 052	-
Dividendes reçus		828 703	-

† Exclusion faite des opérations en nature.
Souscriptions en nature de 7 904 817 \$ (0 \$ en 2024)
Rachats en nature de 1 482 445 \$ (0 \$ en 2024)

*Période du 24 juin 2024 (début des opérations) au 30 juin 2024

Les notes ci-jointes font partie intégrante des présents états financiers.

Inventaire du portefeuille de placements au 30 juin 2025

(en dollars canadiens)

	Nombre d'actions	Coût moyen \$	Juste valeur \$
Actions privilégiées (95,0 %)			
Brompton Split Banc Corp. - actions privilégiées	167 431	1 764 944	1 801 558
Canadian Banc Corp. - actions privilégiées*	237 454	2 458 554	2 469 522
Dividend 15 Split Corp. II - actions privilégiées*	234 897	2 427 210	2 501 653
Dividend 15 Split Corp. - actions privilégiées*	285 766	2 960 908	2 977 682
Dividend Growth Split Corp. - actions privilégiées	262 106	2 714 685	2 804 534
E Split Corp. - actions privilégiées	98 739	1 061 186	1 071 318
Financial 15 Split Corp. - actions privilégiées*	284 896	3 010 205	3 088 273
Global Dividend Growth Split Corp. - actions privilégiées	145 202	1 496 242	1 483 964
Life & Banc Split Corp. - actions privilégiées	229 703	2 444 760	2 512 951
North American Financial 15 Split Corp. - actions privilégiées*	259 148	2 720 726	2 793 615
Premium Income Corporation - actions privilégiées	177 271	2 689 084	2 797 336
		<u>25 748 504</u>	<u>26 302 406</u>
Total des placements (95,0 %)		<u>25 748 504</u>	<u>26 302 406</u>
Trésorerie et autres éléments d'actif net (5,0 %)			<u>1 394 728</u>
Actif net (100 %)			<u><u>27 697 134</u></u>

*Société à capital scindé gérée par le gestionnaire

Notes afférentes aux états financiers

NOTE 1: INFORMATIONS GÉNÉRALES

Le FNB d'actions privilégiées de capital scindé Quadravest (le « FNB d'actions privilégiées ») est une fiducie de fonds commun de placement négociée en bourse qui a été établie en vertu des lois de la province de l'Ontario le 7 juin 2024. Quadravest Capital Management Inc. (le « gestionnaire ») est le gestionnaire, fiduciaire, gestionnaire de portefeuille et promoteur du FNB d'actions privilégiées. Les états de la situation financière sont présentés aux 30 juin 2025 et 31 décembre 2024, et les états du résultat global, les états de l'évolution de l'actif net attribuable aux porteurs de parts rachetables et les tableaux des flux de trésorerie sont présentés pour les périodes terminées les 30 juin 2025 et du 24 juin 2024 (début des opérations au 24 juin 2024) au 30 juin 2024, et leur émission a été approuvée et autorisée le 19 août 2025 par le conseil d'administration du gestionnaire. Le symbole boursier du FNB d'actions privilégiées est PREF. Les objectifs de placement du FNB d'actions privilégiées consistent à procurer aux porteurs de parts du FNB d'actions privilégiées: (a) des distributions mensuelles et (b) la possibilité de préserver le capital principalement au moyen d'un placement dans un portefeuille d'actions privilégiées de sociétés à actions scindées (les « actions privilégiées de sociétés à capital scindé »). Le siège social du FNB d'actions privilégiées est situé au 200 rue Front Ouest, Suite 2510, Toronto, Ontario M5V 3K2.

NOTE 2: BASE DE PRÉSENTATION ET RÉSUMÉ DES INFORMATIONS SIGNIFICATIVES SUR LES MÉTHODES COMPTABLES

2.1 Base de présentation

Les présents états financiers ont été préparés conformément aux Normes internationales d'information financière publiées par l'International Accounting Standards Board (les « normes IFRS de comptabilité ») applicables à la préparation d'états financiers intermédiaires, notamment International Accounting Standard (IAS) 34 *Information financière intermédiaire*. Ils doivent être lus en parallèle avec les états financiers annuels pour la période close le 31 décembre 2024, qui ont été établis selon les normes IFRS de comptabilité. Ces états financiers ont été préparés selon le principe du coût historique, tel que modifié par la réévaluation des actifs et passifs financiers à la juste valeur par le biais du résultat net (« JVRN »).

2.2 Informations significatives sur les méthodes comptables

2.2.1 Instruments financiers

Le portefeuille d'investissements du FNB d'actions privilégiées est géré et la performance est évaluée sur la base de la juste valeur. Le FNB d'actions privilégiées se concentre principalement sur l'information de la juste valeur et utilise cette information pour évaluer le rendement des actifs et prendre des décisions. Tous les investissements, y compris les dérivés, sont évalués à la JVRN.

L'obligation du FNB d'actions privilégiées à l'égard de l'actif net attribuable aux porteurs de parts rachetables est évaluée en supposant le rachat des parts à la valeur liquidative (la « VL ») à la date d'évaluation. Tous les autres actifs et passifs financiers sont initialement comptabilisés à la juste valeur et sont ensuite évalués au coût amorti, qui se rapproche de la juste valeur. La valeur comptable des actifs et des passifs financiers du FNB d'actions privilégiées qui sont de nature à court terme, est inscrite au coût amorti, lequel correspond approximativement à leur juste valeur.

2.2.2 Évaluation de la juste valeur

La juste valeur est le prix qui serait reçu pour la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif dans le cadre d'une transaction normale entre des acteurs du marché à la date d'évaluation. La juste valeur des actifs et passifs financiers négociés sur des marchés actifs (y compris les actions privilégiées à capital scindé) est basée sur les derniers prix négociés à la clôture des marchés à la date de clôture. Le FNB d'actions privilégiées utilise le dernier prix négocié sur le marché pour les actifs et les passifs financiers lorsque le dernier prix négocié est compris dans l'écart entre le cours acheteur et le cours vendeur de ce jour. Lorsque le dernier prix négocié n'est pas compris dans l'écart entre les cours acheteur et vendeur, le gestionnaire détermine le point de l'écart entre les cours acheteur et vendeur qui est le plus représentatif de la juste valeur en fonction des faits et des circonstances spécifiques.

Le FNB d'actions privilégiées comptabilise les transferts vers et depuis les niveaux de hiérarchie de la juste valeur à la date de l'événement ou du changement de circonstances donnant lieu au transfert. La juste valeur des actifs et passifs financiers qui ne sont pas négociés sur un marché actif est déterminée à l'aide de techniques d'évaluation. Le FNB d'actions privilégiées utilise diverses méthodes et pose des hypothèses qui sont fondées sur les conditions du marché à chaque date de clôture. Les techniques d'évaluation comprennent l'utilisation d'opérations récentes comparables conclues dans des conditions de concurrence normale, la référence à d'autres instruments qui sont essentiellement les mêmes, et d'autres instruments couramment utilisés par les participants au marché et qui utilisent au maximum des données observables.

2.2.3 Opérations de placement

Les opérations de placement sont comptabilisées à la date de transaction. Les coûts de transaction, tels que les commissions de courtage, encourus au moment de l'achat et de la vente d'investissements par le FNB d'actions privilégiées sont comptabilisés en tant que « Coûts d'opérations à l'achat et à la vente de placements » dans les états du résultat global.

Les gains et les pertes réalisés découlant des opérations de placement et la plus-value ou la moins-value non réalisée des placements sont déterminés selon la méthode du coût moyen.

Un actif financier est décomptabilisé lorsque les droits de recevoir des flux de trésorerie de l'investissement ont expiré ou ont été transférés et lorsque le FNB d'actions privilégiées a transféré la quasi-totalité des risques et des avantages liés à la propriété de l'actif.

2.2.4 Revenus et charges

Les revenus et les charges sont comptabilisés selon la méthode de la comptabilité d'engagement.

Revenus d'intérêts aux fins de distribution

Les revenus d'intérêt aux fins de distribution présentés dans les états du résultat global sont constatés à mesure qu'ils sont accumulés.

Revenus de dividendes

Les dividendes reçus des fonds d'investissement (qui comprennent les fonds sous-

jacents) sont comptabilisés à la date ex-dividende.

2.3 Trésorerie

Les liquidités comprennent les dépôts en espèces auprès d'institutions financières.

2.4 Parts rachetables

2.4.1 Classification des parts

Les parts rachetables en circulation du FNB d'actions privilégiées peuvent être rachetées pour un montant en espèces inférieur au cours de clôture des parts à la Bourse de Toronto. Ce prix de rachat réduit fait en sorte que les flux de trésorerie provenant des rachats ne sont pas fondés de façon importante sur la valeur liquidative (la « VL »). Par conséquent, les parts rachetables en circulation du FNB d'actions privilégiées sont classées dans les passifs financiers conformément aux exigences d'IAS 32 *Instruments financiers : Présentation*.

2.4.2 Évaluation de parts

La valeur liquidative du FNB d'actions privilégiées est déterminée conformément aux exigences de la loi, y compris le *Règlement 81-106 sur l'information continue des fonds d'investissement*, et est utilisée pour traiter les transactions des porteurs de parts. Aux fins de la présentation de l'information financière selon les normes comptables IFRS, l'actif net attribuable aux porteurs de parts rachetables du FNB d'actions privilégiées correspond à la différence entre le montant total de l'actif du FNB d'actions privilégiées et le montant total de son passif (l'« actif net attribuable aux porteurs de parts rachetables »).

2.4.3 Augmentation (diminution) de l'actif net attribuable aux porteurs de parts rachetables par part

L'augmentation (la diminution) de l'actif net attribuable aux détenteurs de parts rachetables par part présentée dans les états du résultat global représente l'augmentation (la diminution) de l'actif net attribuable aux détenteurs de parts rachetables pour la période, divisée par le nombre moyen pondéré de parts en circulation au cours de la période.

2.4.4 Distributions aux porteurs de parts

Le revenu net du FNB d'actions privilégiées est distribué mensuellement aux porteurs de parts.

Dans la mesure où le FNB d'actions privilégiées n'a pas distribué un montant suffisant de son revenu net ou de ses gains en capital nets réalisés, une distribution sera versée aux détenteurs de parts à la fin de l'année et cette distribution sera automatiquement réinvestie dans des parts supplémentaires. Immédiatement après un tel réinvestissement, le nombre de parts en circulation sera regroupé de sorte que la valeur liquidative par part après la distribution et le réinvestissement sera la même que si la distribution n'avait pas été versée.

Les gains et les pertes non réalisés sont inclus dans l'actif net attribuable aux porteurs de parts. Toutefois, ils ne seront distribués aux porteurs de parts du FNB qu'une fois le gain réalisé ou la perte subie. Les pertes en capital ne sont pas distribuées aux porteurs de parts du FNB d'actions privilégiées, mais elles sont conservées par le FNB d'actions privilégiées pour être portées en diminution des gains en capital futurs.

2.5 Monnaie fonctionnelle et conversion des devises

Les achats et les rachats du FNB d'actions privilégiées sont libellés en dollars canadiens. Le dollar canadien est considéré comme la monnaie fonctionnelle et de présentation du FNB d'actions privilégiées.

La juste valeur des placements et des autres éléments d'actif et de passif en devises est convertie à la monnaie fonctionnelle aux taux de change en vigueur à la date des états de la situation financière.

Les transactions en devises étrangères sont converties dans la monnaie fonctionnelle du FNB d'actions privilégiées en utilisant les taux de change en vigueur à la date des transactions (taux de clôture).

2.6 Impôts

Le FNB d'actions privilégiées est admissible à titre de fiducie de fonds commun de placement en vertu de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada) (la « Loi de l'impôt »). Le FNB d'actions privilégiées distribue à ses porteurs de parts son revenu net aux fins fiscales et une partie suffisante des gains en capital nets réalisés au cours d'une année d'imposition de sorte qu'il n'ait aucun impôt à payer. Par conséquent, le FNB d'actions privilégiées ne comptabilise aucun impôt sur le résultat et les avantages fiscaux liés aux pertes en capital et autres qu'en capital n'ont pas été comptabilisés à titre d'actif d'impôt différé dans les états de la situation financière.

2.7 Participation dans des entités structurées

Une entité structurée est une entité conçue de telle manière que les droits de vote ou droits similaires ne constituent pas le facteur déterminant pour établir qui contrôle l'entité ; c'est notamment le cas lorsque les droits de vote concernent uniquement des tâches administratives et que les activités pertinentes sont dirigées au moyen d'un accord contractuel.

Le FNB d'actions privilégiées investit dans des fonds sous-jacents en investissant dans des actions privilégiées de capital scindé. Le FNB d'actions privilégiées considère ses investissements dans des fonds sous-jacents comme des investissements dans des entités structurées non consolidées. Le FNB d'actions privilégiées ne fournit aucun autre soutien à ces entités structurées non consolidées et ne s'est pas engagé à le faire. Les objectifs des fonds sous-jacents permettent au FNB d'actions privilégiées d'atteindre ses principaux objectifs. Les fonds sous-jacents financent leurs activités par l'émission de titres rachetables au gré du porteur, conférant à ce dernier le droit de recevoir une quote-part de l'actif net des fonds sous-jacents. Le FNB d'actions privilégiées détient des titres rachetables des fonds sous-jacents.

Par conséquent, le FNB d'actions privilégiées, à titre d'entité d'investissement, comptabilise ses placements dans des entités structurées non consolidées à la juste valeur. La variation de la juste valeur de ces placements est présentée dans les états du résultat global au poste « Variation de la plus-value/moins-value nette latente » des placements.

2.8 Compensation des actifs et passifs financiers

Les instruments financiers sont comptabilisés sur la base du solde net ou brut aux états de la situation financière, selon l'intention ou l'obligation juridique de compenser des positions opposées sur des instruments détenus auprès des mêmes contreparties. Les montants compensés dans les états de la situation financière

résultent de transactions pour lesquelles le FNB d'actions privilégiées dispose d'un droit juridiquement exécutoire de compensation et a l'intention de régler les positions sur une base nette. Les montants non compensés dans les états de la situation financière proviennent de transactions pour lesquelles un accord de compensation globale a été mis en place avec un droit de compensation uniquement en cas de défaillance, d'insolvabilité ou de faillite, ou lorsque le FNB d'actions privilégiées n'a pas l'intention de procéder à un règlement sur une base nette.

Au 30 juin 2025 et au 31 décembre 2024, aucun instrument financier n'est compensé dans les états de la situation financière.

NOTE 3: JUGEMENTS ET ESTIMATIONS COMPTABLES CRITIQUES

Lors de la préparation des états financiers, le gestionnaire du FNB d'actions privilégiées peut effectuer des estimations et porter des jugements susceptibles d'avoir une incidence sur les montants déclarés des actifs, des passifs, des produits et des charges au cours de la période considérée. Les résultats réels pourraient différer de ces estimations. En ce qui concerne l'évaluation des investissements à la juste valeur, dans les cas où le dernier prix négocié ne se situe pas dans l'écart entre les cours acheteur et vendeur, le gestionnaire détermine le point au sein de cet écart qui est le plus représentatif de la juste valeur, en fonction des faits et circonstances propres à chaque situation.

NOTE 4: MODIFICATION DES NORMES COMPTABLES QUI NE SONT PAS ENCORE EN VIGUEUR

En avril 2024, l'International Accounting Standards Board a publié la norme IFRS 18 *Présentation et informations à fournir dans les états financiers*, qui remplace la norme IAS 1 *Présentation des états financiers*, et vise à améliorer la qualité de l'information financière. La norme IFRS 18 introduit des exigences relatives à la présentation de nouvelles catégories et sous-totaux définis dans l'état du résultat global, à l'adoption d'une approche structurée pour le regroupement des charges (par nature ou par fonction), ainsi qu'à l'inclusion d'une note spécifique divulguant les mesures de performance définies par la direction et utilisées en dehors des états financiers. Elle fournit également des indications plus précises sur le regroupement et la ventilation de l'information, tant dans les états financiers de base que dans les notes annexes. Le gestionnaire évalue actuellement les incidences de ces nouvelles exigences.

NOTE 5: INFORMATIONS SUR LES INSTRUMENTS FINANCIERS

5.1 Risques financiers

Le FNB d'actions privilégiées est exposé au risque financier par le biais de ses activités d'investissement. Les principaux types de risques auxquels le FNB d'actions privilégiées est exposé sont le risque de crédit, le risque de liquidité, le risque de marché (qui comprend le risque de change, le risque de taux d'intérêt et l'autre risque de prix) et le risque de concentration. Le gestionnaire cherche à maximiser les rendements pour un niveau de risque donné tout en réduisant ces risques au minimum en faisant appel à un gestionnaire de portefeuille professionnel et expérimenté, en surveillant régulièrement les positions du FNB d'actions privilégiées et l'évolution du marché et en diversifiant le portefeuille de placements conformément aux objectifs de placement du FNB d'actions privilégiées.

5.2 Risque de crédit

Le risque de crédit est le risque qu'un engagement avec le FNB d'actions privilégiées

ne soit pas respecté par la contrepartie d'un instrument financier.

Le FNB d'actions privilégiées est exposé au risque de crédit directement en raison de ses placements dans des actions privilégiées de capital scindé. La valeur comptable des placements, telle qu'elle est présentée dans l'inventaire du portefeuille, représente l'exposition maximale au risque de crédit au 30 juin 2025 et au 31 décembre 2024. Le gestionnaire de portefeuille évalue la qualité du crédit des titres avant de les acheter et surveille régulièrement leur qualité de crédit. Conformément aux restrictions en matière de placement du FNB d'actions privilégiées, les placements dans une action privilégiée de capital scindé, au moment de l'achat seront limités à un maximum de 20 % de sa valeur liquidative. Le tableau ci-après présente la répartition du portefeuille du FNB d'actions privilégiées selon la notation de crédit des actions privilégiées de DBRS Morningstar.

Risque lié à la qualité du crédit (note 5)

Actions privilégiées de capital scindé par cote de crédit	% de l'actif net au	
	30 juin 2025	31 décembre 2024
Pfd-2	-	9,9
Pfd-3 (élevé)	9,2	9,3
Pfd-3	37,5	37,4
Pfd-3 (bas)	38,2	28,1
Pfd-4 (élevé)	-	-
Pfd-4	-	10,1
Non cotés	10,1	-
Total	95,0	94,8

Notations de la qualité : L'échelle de notation des actions privilégiées de DBRS Morningstar reflète une opinion sur le risque qu'un émetteur ne respecte pas ses obligations à l'égard des dividendes et du capital à l'égard des actions privilégiées émises sur le marché canadien des valeurs mobilières conformément aux modalités selon lesquelles les actions privilégiées pertinentes ont été émises. Chaque catégorie de notation peut être accompagnée des sous-catégories « élevé » et « bas ». L'absence de la mention « élevé » ou « bas » indique que la note se situe au milieu de la catégorie. L'échelle de notation DBRS Morningstar va de Pfd-1 : le plus élevé, à D : le plus bas.

5.3 Risque de liquidité

Le risque de liquidité est le risque que le FNB d'actions privilégiées ne soit pas en mesure de régler ou de respecter ses obligations à temps ou à un prix raisonnable. Le FNB d'actions privilégiées est exposé aux rachats quotidiens de parts. Dans la plupart des cas, les rachats se feront principalement en nature, ce qui permettra la livraison de titres afin de remplir les obligations de rachat. Dans le cas des rachats contre espèces, le FNB d'actions privilégiées investit dans des titres négociés sur des marchés actifs et prévoit que ces titres pourront être facilement vendus afin de réunir des liquidités. Toutefois, il pourrait ne pas y avoir suffisamment de temps pour vendre les titres à un prix raisonnable. Au 30 juin 2025 et au 31 décembre 2024, le FNB d'actions privilégiées n'avait aucun passif financier dont l'échéance était supérieure à trois mois.

5.4 Risque de marché

Les investissements du FNB d'actions privilégiées sont soumis au risque de marché, qui est le risque que la juste valeur ou les flux de trésorerie futurs d'un instrument financier fluctuent en raison des variations des prix du marché. Le risque de marché se décompose en trois risques présentés ci-dessous, soit le risque de change, le risque de taux d'intérêt et le risque de prix.

5.4.1 *Risque de change*

Le risque de change est le risque que la valeur des instruments financiers libellés dans une monnaie autre que le dollar canadien, qui est la monnaie fonctionnelle et de présentation du FNB d’actions privilégiées, fluctue en raison des variations des taux de change. Tous les instruments financiers du FNB d’actions privilégiées sont libellés en dollars canadiens et il n’y a donc pas de risque de change au 30 juin 2025 et au 31 décembre 2024.

5.4.2 *Risque de taux d’intérêt*

Le risque de taux d’intérêt est le risque que la juste valeur des placements portant intérêts du FNB d’actions privilégiées fluctue en raison des variations des taux d’intérêt du marché. En général, la valeur des instruments financiers porteurs d’intérêts à taux fixe augmente lorsque les taux d’intérêt baissent et, inversement, diminue généralement lorsque les taux d’intérêt augmentent. Le FNB d’actions privilégiées est exposé au risque de taux d’intérêt directement en raison de ses placements dans des actions privilégiées de capital scindé. Le tableau ci-dessous résume l’exposition du FNB d’actions privilégiées au risque de taux d’intérêt selon la durée restante jusqu’à l’échéance.

Risque de taux d’intérêt (note 5)

Actions privilégiées de capital scindé par date d’échéance	30 juin 2025	31 décembre 2024
	\$	\$
Moins d'un an	-	2 323 578
De 1 an à 3 ans	3 285 522	2 499 190
De 3 ans à 5 ans	17 131 275	13 012 630
5 ans et plus	5 885 609	2 084 667
	26 302 406	19 920 065

Au 30 juin 2025, si les taux d’intérêt en vigueur avaient augmenté/diminué de 1 %, toutes les autres variables étant restées constantes, l’actif net attribuable aux détenteurs de parts rachetables aurait augmenté/diminué de 908 126 \$ (au 31 décembre 2024 - 579 686 \$).

La sensibilité du FNB d’actions privilégiées aux variations des taux d’intérêt est estimée en supposant un déplacement parallèle de la courbe de rendement et en utilisant la durée moyenne pondérée du portefeuille d’actions privilégiées de sociétés à capital scindé.

5.4.3 *Autre risque de prix*

Le risque de prix est le risque de variation dans la juste valeur d’un instrument financier résultant d’un changement dans les prix du marché causé par des facteurs spécifiques au titre, à son émetteur ou par tout autre facteur touchant un marché ou un segment de marché (autres que ceux découlant du risque de change et du risque de taux d’intérêt).

Le FNB d’actions privilégiées est exposé au risque de prix directement par ses placements dans des actions privilégiées de capital scindé. Le risque maximal résultant des instruments financiers est équivalent à leur juste valeur. Le FNB d’actions privilégiées a pour politique de gérer le risque de prix par la diversification et la sélection de placements dans les limites établies par les lignes directrices en matière de placement énoncées dans le prospectus du FNB d’actions privilégiées.

Au 30 juin 2025, si les cours des actions privilégiées de capital scindé avaient augmenté/diminué de 10 %, toutes les autres variables étant restées constantes, l’actif net attribuable aux détenteurs de parts rachetables aurait augmenté/diminué de 2 630 241 \$ (au 31 décembre 2024 - 1 992 007 \$).

5.5 *Risque de concentration*

Le risque de concentration découle de l’exposition nette des instruments financiers à une même catégorie de placement, notamment en fonction d’une région, d’un type d’actif, d’un secteur d’activité ou d’un segment de marché. Les instruments financiers d’une même catégorie présentent des caractéristiques similaires et peuvent être affectés de façon similaire par des changements dans la situation économique ou d’autres conditions. Le FNB d’actions privilégiées est exposé au risque de concentration directement par ses placements dans les actions privilégiées de capital scindé, qui représentent 95,0 % de l’actif net du FNB d’actions privilégiées au 30 juin 2025 (au 31 décembre 2024 - 94,8 %).

5.6 *Évaluation de la juste valeur*

Le FNB d’actions privilégiées classe les évaluations de la juste valeur selon une hiérarchie qui accorde la plus haute priorité aux prix non ajustés cotés sur des marchés actifs pour des actifs ou des passifs identiques et la plus basse priorité aux données non observables. Les trois niveaux de la hiérarchie de la juste valeur sont les suivants :

Niveau 1 : Prix cotés (non ajustés) sur des marchés actifs pour des actifs ou des passifs identiques auxquels le FNB d’actions privilégiées peut avoir accès à la date d’évaluation.

Niveau 2 : Données d’entrée concernant l’actif ou le passif, autres que les cours au niveau 1, qui sont observables directement ou indirectement.

Niveau 3 : Données d’entrée non observables concernant l’actif ou le passif.

La hiérarchie de la juste valeur exige l’utilisation de données observables sur le marché chaque fois que de telles données existent. Un instrument financier est classé au niveau le plus bas de la hiérarchie pour lequel une donnée importante a été prise en compte dans l’évaluation de la juste valeur. Lorsque, à la date de la situation financière, les données observables utilisées pour un instrument financier sont différentes de celles utilisées à la date d’ouverture, la politique du FNB d’actions privilégiées consiste à établir qu’à la date de l’événement ou du changement de circonstances, un transfert entre les niveaux de la hiérarchie des justes valeurs est réputé avoir eu lieu.

Un tableau représentant la répartition des titres en fonction de leur niveau en fin de période est présenté ci-dessous.

Tableau de la juste valeur des instruments financiers (note 5)

30 juin 2025	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Total
	\$	\$	\$	\$
Actions privilégiées	26 302 406	-	-	26 302 406

Au cours de la période terminée le 30 juin 2025, il n’y a eu aucun transfert significatif de titres entre les niveaux 1, 2 et 3.

31 décembre 2024	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Total
	\$	\$	\$	\$
Actions privilégiées	19 920 065	-	-	19 920 065

Au cours de la période terminée le 31 décembre 2024, il n’y a eu aucun transfert significatif de titres entre les niveaux 1, 2 et 3.

NOTE 6: PARTS RACHETABLES

Le capital du FNB d’actions privilégiées est représenté par l’actif net attribuable aux détenteurs de parts rachetables. Le FNB d’actions privilégiées est autorisé à

émettre un nombre illimité de parts rachetables et transférables, chacune d'entre elles représentant une participation égale et indivise dans la valeur liquidative du FNB d'actions privilégiées. Chaque part confère à son porteur une voix et une participation égale à l'égard de toutes les distributions effectuées par le FNB d'actions privilégiées. Les parts du FNB d'actions privilégiées sont inscrites à la Bourse de Toronto (la « TSX »), et les porteurs de parts peuvent acheter ou vendre ces parts à la TSX par l'entremise de courtiers inscrits.

N'importe quel jour de bourse, un courtier (qui peut également être un courtier désigné) peut passer un ordre visant un nombre prescrit de parts (le « NPP ») du FNB d'actions privilégiées ou de tout multiple de celui-ci. Si la souscription est acceptée, le FNB d'actions privilégiées émettra des parts au courtier en fonction de la valeur liquidative par part le jour de bourse applicable.

Pour chaque NPP émis, un courtier doit remettre un paiement composé de :

- (i) espèces pour un montant égal à la valeur liquidative globale par part du nombre prescrit de parts;
- (ii) un panier de titres et de liquidités d'un montant suffisant pour que la valeur des titres et des liquidités soit égale à la valeur liquidative globale par part du nombre prescrit de parts; ou
- (iii) une combinaison de titres et d'espèces en un montant suffisant pour que la valeur des titres et de l'espèce soit égale à la valeur liquidative globale par part du nombre prescrit.

Les porteurs de parts peuvent échanger des parts du FNB privilégié n'importe quel jour de bourse contre un panier de titres et d'espèces, sous réserve de l'exigence selon laquelle au moins un nombre prescrit de parts doit être échangé. Tout jour de bourse, les porteurs de parts peuvent racheter :

- (i) des parts du FNB privilégié au comptant à un prix de rachat par part égal à 95 % du cours de clôture des parts à la TSX le jour de prise d'effet du rachat, sous réserve d'un prix de rachat maximum par part égal à la valeur liquidative par part à la date de prise d'effet du rachat, déduction faite des frais de rachat applicables déterminés par le gestionnaire; ou
- (ii) un nombre prescrit de parts ou un nombre prescrit multiple de parts au comptant égal à la valeur liquidative de ce nombre de parts, déduction faite des frais de rachat applicables déterminés par le gestionnaire.

Conformément à IAS 7, le FNB d'actions privilégiées exclut les transactions sans effet sur la trésorerie de ses activités d'exploitation et de financement dans les tableaux des flux de trésorerie. Les principaux écarts entre les montants émis et rachetés, tels qu'ils sont présentés dans les états de l'évolution de l'actif net attribuable aux porteurs de parts rachetables, et les tableaux des flux de trésorerie se rapportent aux transactions en nature.

Le nombre de parts en circulation et le nombre de parts émises, réinvesties et rachetées pour la période close sont présentés après les états de l'évolution de l'actif net attribuable aux porteurs de parts rachetables du FNB d'actions privilégiées. Le cours de clôture des parts à la TSX au 30 juin 2025 était de 10,62 \$ (au 31 décembre 2024 - 10,64 \$).

NOTE 7: OPÉRATIONS AVEC DES PARTIES LIÉES

7.1 Frais de gestion

En vertu d'une convention de gestion, le FNB d'actions privilégiées verse au gestionnaire une commission de gestion annuelle égale à 0,5 % de la valeur liquidative du FNB d'actions privilégiées, calculée et payable mensuellement à terme échu, plus les taxes applicables. Les frais de gestion sont payables au gestionnaire en contrepartie des services qu'il fournit au FNB d'actions privilégiées en sa qualité de gestionnaire, notamment la gestion des activités et des affaires quotidiennes du FNB d'actions privilégiées.

Le FNB d'actions privilégiées investit dans des fonds sous-jacents en investissant dans des actions privilégiées de capital scindé. Il n'y aura pas de duplication des frais payables par le FNB d'actions privilégiées et les fonds sous-jacents pour le même service. Les actions privilégiées de capital scindé ne comportent généralement pas de frais de gestion ni de frais d'exploitation lorsque la valeur liquidative de la société par actions à capital scindé est supérieure à la valeur de rachat.

7.2 Charges d'exploitation

Outre le paiement des frais de gestion, le FNB d'actions privilégiées est responsable des coûts et des dépenses engagés pour se conformer au Règlement 81-107 (y compris les dépenses liées à la mise en œuvre et au fonctionnement continu du comité d'examen indépendant), des frais et des commissions de courtage, des impôts sur le revenu et des retenues à la source ainsi que de toutes les autres taxes applicables, y compris la TVH, des coûts engagés pour se conformer à toute nouvelle exigence gouvernementale ou réglementaire introduite après l'établissement du FNB d'actions privilégiées et des dépenses extraordinaires. Le gestionnaire est responsable de tous les autres coûts et dépenses du FNB d'actions privilégiées, y compris les frais payables au dépositaire, à l'agent de registre et de transfert, à l'administrateur du fonds et les frais payables à d'autres fournisseurs de services.

7.3 Participations des parties liées

Le FNB d'actions privilégiées peut investir dans d'autres fonds sous-jacents gérés par le gestionnaire, conformément à ses objectifs et stratégies de placement. Les informations relatives à ces investissements sont présentées dans le tableau du portefeuille d'investissements.

Au 30 juin 2025, 398 591 parts (au 31 décembre 2024 - 278 500 parts) du FNB d'actions privilégiées étaient détenues par une partie liée au gestionnaire.

NOTE 8: IMPÔT SUR LE REVENU

Les pertes en capital aux fins de l'impôt sur le revenu peuvent être reportées indéfiniment et être déduites des gains en capital réalisés au cours des années suivantes. Les pertes autres qu'en capital peuvent être reportées sur une période maximale de 20 ans et déduites du revenu imposable futur de ces années. Au 30 juin 2025 et au 31 décembre 2024, le FNB d'actions privilégiées ne présentait aucun report de reports de pertes en capital et de pertes autres qu'en capital.

NOTE 9: PAIEMENTS INDIRECTS ET COMMISSIONS

Les commissions de courtage versées à certains courtiers peuvent, en plus de couvrir le coût des services de courtage relatifs aux transactions sur titres, couvrir également le coût des services de recherche en investissement fournis au gestionnaire de portefeuille. La valeur de ces services de recherche incluse dans les commissions versées aux courtiers pour la période close le 30 juin 2025 était de 0 \$ (au 31 décembre 2024 - 0 \$).

NOTE 10 : ENTITÉS STRUCTURÉES

L'exposition maximale du FNB d'actions privilégiées au risque de perte attribuable à ses placements dans des entités structurées non consolidées correspond à la valeur comptable de ses placements. Les tableaux qui suivent présentent un sommaire des placements du FNB d'actions privilégiées dans les entités non consolidées pour les périodes indiquées.

	Pays et établissement principal	% de l'actif net 30 juin 2025	% de participation¹ 30 juin 2025
Canadian Banc Corp.	Canada	8,9	0,28
Dividend 15 Split Corp. II	Canada	9,0	0,65
Dividend 15 Split Corp.	Canada	10,8	0,13
E Split Corp.	Canada	3,9	0,19
North American Financial 15 Split Corp.	Canada	10,1	0,26
Financial 15 Split Corp.	Canada	11,1	0,24
Global Dividend Growth Split Corp.	Canada	5,4	0,42
Life & Banc Split Corp.	Canada	9,1	0,26
Premium Income Corporation	Canada	10,1	0,76
Brompton Split Banc Corp.	Canada	6,5	0,35
Dividend Growth Split Corp.	Canada	10,1	0,33

	Pays et établissement principal	% de l'actif net 31 décembre 2024	% de participation¹ 31 décembre 2024
Canadian Banc Corp.	Canada	9,0	0,24
Dividend 15 Split Corp. II	Canada	9,0	0,50
Dividend 15 Split Corp.	Canada	10,9	0,11
E Split Corp.	Canada	3,9	0,12
North American Financial 15 Split Corp.	Canada	10,1	0,20
Financial 15 Split Corp.	Canada	11,1	0,18
Global Dividend Growth Split Corp.	Canada	5,4	0,33
Life & Banc Split Corp.	Canada	9,0	0,19
Premium Income Corporation	Canada	9,9	0,42
Brompton Split Banc Corp.	Canada	6,5	0,28
Dividend Growth Split Corp.	Canada	10,1	0,27

(1) La participation est calculée selon la valeur liquidative des actions privilégiées de capital scindé détenues en tant que pourcentage de la valeur liquidative du fonds sous-jacent.

QUADRAVEST CAPITAL MANAGEMENT INC.

Fondée en 1997, Quadravest Capital Management Inc. (« Quadravest ») s'est imposée comme une société d'investissement de premier plan spécialisée dans la création et la gestion de produits à rendement amélioré. Guidée par ses principes fondamentaux d'innovation, de discipline, de résultats solides et de service à la clientèle exceptionnel, Quadravest peut se targuer d'une équipe de direction chevronnée dirigée par ses partenaires fondateurs. Aujourd'hui, la société gère plus de 5,5 milliards de dollars d'actifs et un portefeuille diversifié de 14 produits d'investissement cotés en bourse, notamment des sociétés de capital scindé, une fiducie d'investissement et un fonds négocié en bourse.

Comité d'examen indépendant	Conseil d'administration du gestionnaire
Gordon Currie, Ancien vice-président exécutif et chef des services juridiques, George Weston Limitée	Wayne Finch, Administrateur, président, directeur général et directeur des investissements, Quadravest Capital Management Inc.
Jonh Steep, Président, S Factor Consulting Inc.	Laura Johnson, Stratège en chef de placements, Administratrice et gestionnaire de portefeuille, Quadravest Capital Management Inc.
Michael W. Sharp, Associé retraité, Blake, Cassels & Graydon S.E.N.C.R.L./s.r.l.	Peter Cruickshank, Administrateur, Quadravest Capital Management Inc.

RENSEIGNEMENTS SUR LA SOCIÉTÉ

Auditeur PricewaterhouseCoopers s.e.n.c.r.l./s.r.l. 18 rue York, Suite 2500 Toronto, Ontario M5J 0B2	Agent des transferts Compagnie Trust TSX 100 rue Adelaide ouest, # 301, Toronto, Ontario M5H 1S3
Conseillers juridiques Blake, Cassels & Graydon S.E.N.C.R.L./s.r.l. Commerce Court ouest, Suite 4000 Toronto, Ontario M5L 1A9	Dépositaire Société de fiducie Natcan 800 rue Saint-Jacques, Montréal, Qc H3C 1A3